

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2021-ESP06**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	SCI Reslog et SCI Logmatz		
Préfet compétent :	Préfet de l'Oise		
Références Onagre	Nom du projet :	60 - SCI Reslog logistique_AE	60- SCI Logmatz : logisitique_AE
	Numéro du projet :	2020-10-14e-00944	2020-10-14e-00943
	Numéro de la demande :	2020-00944-011-001	2020-00943-011-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le présent projet concerne la construction d'une plateforme logistique à Ressons-sur-Matz entraînant une demande de dérogation pour destruction d'habitats protégés d'une espèce de mammifère (*Pipistrellus pipistrellus*) et 4 espèces d'oiseaux (*Carduelis cannabina*, *Carduelis chloris*, *Carduelis carduelis* et *Hirundo rustica*). Suite au premier avis du CSRPN, le pétitionnaire a présenté un mémoire en réponse.

Le CSRPN souligne l'effort réalisé par le pétitionnaire, tant sur la précision et la localisation des mesures envisagées que sur l'adaptation des mesures aux demandes effectuées (notamment l'implantation de haies pour un coefficient linéaire de 1,8).

Nous préconisons d'apporter des points de vigilances supplémentaires sur :

- Le maintien d'un espace dégagé autour du mirador à hirondelles (maîtrise de la hauteur des haies proches) ;
- Le maintien de l'humidité des bacs à boue (qui en fonction de la taille peut nécessiter une alimentation régulière – avec le recul les bacs à boue pourront peut-être être adaptés avec les zones d'écoulement des eaux de ruissellement du site).

**AVIS :**      Favorable [X]      Favorable sous conditions [ ]      Défavorable [ ]

Fait le 27/01/2021 à Barenton Bugny

L'Expert délégué

  
Stéphane LEGROS